

## PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

**VALABLE 5 ANS à compter du 13 décembre 2024**

**N° P245674 - DEC/1**

et annexe de 3 pages

**Matériau présenté par :** NINGBO KING KONG CLIMATE TECHNOLOGY CO., LTD  
2 Yaobei Str  
YUYAO  
315000 NINGBO  
Chine

**Marque commerciale :** PE insulation Sleeve for Air Conditioning P244085 - DEC/4

**Description sommaire :**

**Composition globale :** Matériau ignifugé dans la masse composé d'une mousse de polyéthylène.

**Utilisation :** Manchon d'isolation.

**Masse volumique :** 30 kg/m<sup>3</sup>

**Épaisseur :** 6 mm

**Coloris :** Beige (déterminé par le LNE)

**Rapport d'essais :** N° P245674 - DEC/1 du 13 décembre 2024

**Nature des essais :** Détermination du classement selon NF P 92-507 (février 2004)  
Essai par rayonnement selon NF P 92-501 (décembre 1995), Essai de persistance et mesure de vitesse de propagation de flamme selon NF P 92-504 (décembre 1995), Essai applicable aux matériaux thermofusibles selon NF P 92-505 (décembre 1995)

**Classement :**

**M1**

**VALABLE POUR TOUTE APPLICATION POUR LAQUELLE LE PRODUIT N'EST PAS SOUMIS AU MARQUAGE CE**

**Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : NON LIMITEE A PRIORI**

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai N° P245674 - DEC/1 annexé. Pour déterminer le classement, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Est seule autorisée la reproduction intégrale soit du présent Procès-verbal de classement qui comprend 1 page soit l'intégralité du Procès-Verbal et rapport annexé qui **comporte 4 pages**.

Trappes, le 13 décembre 2024



**Le Responsable du Département  
Comportement au Feu et Sécurité Incendie**

**Thibaut CORNILLON**

# RAPPORT D'ESSAI DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 13 décembre 2024

N° P245674 - DEC/1

## 1. BUT DES ESSAIS

Les essais auxquels se rapporte ce rapport d'essai ont pour but de déterminer le classement des matériaux, conformément aux prescriptions de l'Arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 21 novembre 2002 relatif à leur réaction au feu.

## 2. PROVENANCE ET CARACTERISTIQUES DES ECHANTILLONS

Caractéristiques attestées par le demandeur :

*La validité des résultats peut être affectée par ces informations. Pour ces résultats, la responsabilité du LNE se limite à sa contribution à leur élaboration.*

Demandeur de l'essai : NINGBO KING KONG CLIMATE TECHNOLOGY CO., LTD

Date et référence de la commande : BON POUR ACCORD DU 20/11/2024 selon devis n° DEV2412162-V2

Producteur : NINGBO KING KONG CLIMATE TECHNOLOGY CO., LTD  
2 Yaobei Str  
YUYAO  
315000 NINGBO  
Chine

Marque commerciale et référence : PE insulation Sleeve for Air Conditioning P244085 - DEC/4

Composition globale : Matériau ignifugé dans la masse composé d'une mousse de polyéthylène.

Masse volumique : 30 kg/m<sup>3</sup>

Epaisseur : 6 mm

Coloris : Gris

Caractéristiques déterminées par le LNE :

Masse volumique : (32,6 ± 3,3) kg/m<sup>3</sup>

Epaisseur : (6,00 ± 0,60) mm

Coloris : Beige



### 3. MODALITES DES ESSAIS

Date de réception des éprouvettes : 04/11/2024

Conditionnement des éprouvettes préalablement aux essais :

Les éprouvettes, éventuellement placées sur leurs subjectiles, sont conditionnées avant essai dans une atmosphère à  $(23 \pm 2) ^\circ\text{C}$  et  $(50 \pm 5) \%$  d'humidité relative pendant sept jours ou jusqu'à obtention de la masse constante (cas des matériaux livrés humides, ou de forte épaisseur).

La masse est considérée constante quand deux pesées successives à 24 h d'intervalle ne diffèrent pas de plus de 0,1 % ou de 0,1 g (on prendra la plus grande valeur de masse).

Date de réalisation des essais : 09/12/2024

### 4. RÉSULTATS

#### 4.1. ESSAI PAR RAYONNEMENT SELON NF P 92-501 (DÉCEMBRE 1995)

	Eprouvette 1	Eprouvette 2	Eprouvette 3	Eprouvette 4	
	–	–	–	–	
Masse (g)	23.50	23.60	23.40	23.50	
Percement	Oui	Oui	Oui	Oui	
Moment de la 1ère inflammation face exposée : ti1 (s)	–	–	–	–	
Moment de la 1ère inflammation face non exposée : ti2 (s)	–	–	–	–	
Somme des hauteurs de flamme $\Sigma H$ (cm)	–	–	–	–	
Somme des durées de combustion effective $\Sigma \Delta T$	–	–	–	–	Moyenne =
$Q = \frac{100 \times \Sigma H}{ti \sqrt{\Sigma \Delta T}}$	0	0	0	0	0.0
Chute de gouttes non enflammées	Oui	Oui	Oui	Oui	
Chute de gouttes enflammées	Non	Non	Non	Non	

#### 4.2. ESSAI DE PERSISTANCE DE FLAMME SELON NF P 92-504 (DÉCEMBRE 1995)

	Eprouvette 1	Eprouvette 2	Eprouvette 3	Eprouvette 4
Remarques	–	–	–	–
Masse (g)	3.02	3.07	3.03	3.05
Durée de la persistance maximale pour l'éprouvette (s)	0.4	0.6	0.5	0.5
Durée de persistance de flamme maximale inférieure ou égale à 2 s pour le matériau	Oui			
Durée de persistance de flamme maximale inférieure ou égale à 5 s pour le matériau	Oui			
Chute de gouttes non enflammées	Non	Non	Non	Non
Chute de gouttes enflammées	Non	Non	Non	Non

**4.3. ESSAI DE FUSIBILITÉ SELON NF P 92-505 (DÉCEMBRE 1995)**

	Eprouvette 1	Eprouvette 2	Eprouvette 3	Eprouvette 4
Remarque	–	–	–	–
Masse (g)	2.08	2.06	2.07	2.02
Nombre d'éprouvettes pour atteindre 2 g	2	2	2	2
Chute de gouttes non enflammées	Oui	Oui	Oui	Oui
Chute de gouttes enflammées	Non	Non	Non	Non
Inflammation de la ouate	Non	Non	Non	Non

**5. OBSERVATIONS CONCERNANT LES ESSAIS**

À l'issue des essais par rayonnement, un percement sans inflammation des éprouvettes est observé. Les essais complémentaires de persistance de flamme et de fusibilité ont donc été réalisés.

**Trappes, le 13 décembre 2024**



**Le Responsable du Département  
Comportement au Feu et Sécurité Incendie**

*Signature numérique de THIBAUT CORNILLON  
Date: 13/12/2024 11:27:18*

**Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons, aux produits ou matériels soumis au LNE et tels qu'ils sont définis dans le présent document.**